Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Objet de la délibération

Approbation de la modification N°1 du PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

L'an deux mille vingt trois et le vingt trois janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO.

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.
Excusés : Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2018 approuvant le plan Local d'Urbanisme
Vu l'arrêté A2022030 en date du 04/07/2022 prescrivant la modification n°1 du PLU.
Vu l'arrêté municipal A2022044 en date du 03/10/2022 .prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU;
Vu la décision n° CU-2022-3196 de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU.
Entendu les avis des PPA ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :
- Au sein des zones A et N, pour les ombrières autorisées en discontinuité de la construction principale, il a été précisé que leur hauteur maximale ne pourrait excéder 3,5 mètres au point le plus haut afin de favoriser l'intégration paysagère et architecturale de ces constructions.
- Les dispositions relatives au photovoltaïque ont été affinées avec le maintien de l'interdiction uniquement sur les toitures des bâtiments principaux des propriétés remarquables identifiées. En outre, les principes à respecter lorsque les panneaux sont autorisés ont également été simplifiées avec le maintien de la préférence d'une implantation sur des toits annexes, et l'obligation d'une implantation d'un bord à l'autre de la toiture, et l'obligation de respecter une forme simple et rectangulaire (patchwork interdit).

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
– Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lourmarin et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, seront exécutoires :
  - dès leur réception par le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois,et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAUCLUSE

D2023003

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Objet de la délibération

Approbation de la révision allégée N°1 du PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

L'an deux mille vingt trois et le vingt trois janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO.

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.
Excusés : Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la décision n° CU-2022-3064 de l'Autorité Environnementale en date du 12 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal A2022044 en date du 03/10/2022 .prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19/07/2022,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,
Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'évolution de bâtiments d'un domaine agricole afin de réaliser notamment une école de formation complémentaire de l'activité agricole en créant un STECAL en zone A.

Monsieur le Maire indique que tous les avis formulés ont été positifs avec cependant quelques remarques visant à améliorer le dossier. Ainsi, les évolutions suivantes ont été apportées au dossier :
- Dans la notice de présentation, la partie concernant les enjeux environnementaux au niveau de la zone agricole a été reprise.
- Dans la notice de présentation, il a été précisé que les dispositions relatives aux hauteurs maximales au sein du secteur Ad étaient identiques à celles de la zone A.
- Dans la notice de présentation, il a été introduit des éléments concernant l'adéquation des besoins en eau potable avec la ressource.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré :

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Lourmarin et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès sa réception par le Préfet ; -
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois,et an que susdit.

Le Maire,

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE)

D2023004

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Objet de la délibération

Approbation de la révision allégée N°2 du PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

L'an deux mille vingt trois et le vingt trois janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO.

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.
Excusés : Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la décision n° CU-2022-3065 de l'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°2 du PLU.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal A2022044 en date du 03/10/2022 .prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19/07/2022,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre à une activité (sculpture sur bois, coutellerie et forge) existante, située chemin de Collongue à l'est du village, de pouvoir se développer, en rendant possible l'adaptation et l'évolution des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que tous des avis formulés ont été positifs avec cependant quelques remarques visant à améliorer le dossier. Ainsi, les évolutions suivantes ont été apportées au dossier :
- Dans la notice de présentation, la partie concernant les enjeux environnementaux au niveau de la zone agricole a été reprise.
- Dans la notice de présentation, il a été précisé que les dispositions relatives aux hauteurs maximales au sein du secteur Ac étaient identiques à celles de la zone A.
- Dans le règlement, des dispositions ont été introduites afin d'imposer la réalisation d'un écran végétal entre le site concerné par la procédure (secteur Ac) et les espaces cultivés mitoyens.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Lourmarin et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa réception par le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois,et an que susdit.

Le Maire,

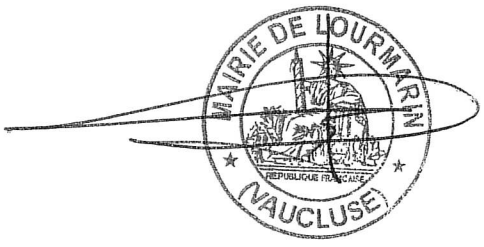

D2023005

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage : 16/01/2023

Objet de la délibération

Approbation de la révision allégée N°4 du PLU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

L'an deux mille vingt trois et le vingt trois janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO.

Présents : Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.
Excusés : Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la décision n° CU- 2022-3066 de l'Autorité Environnementale en date du 9 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°4 du PLU.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2022 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal A2022044 en date du 03/10/2022 .prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19/07/2022,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée n°4 du PLU a pour objectif de corriger le classement autour d'un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrale E222, en l'intégrant au sein d'un secteur 1Nb, comme toutes les autres constructions présentant les mêmes caractéristiques.

Monsieur le Maire indique que tous des avis formulés ont été favorables sans réserve et qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de modification au dossier.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré :
- Décide d'approuver la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Département de Vaucluse
Commune de Lourmarin

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 084-218400687-20230123-D2023006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Lourmarin et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa réception par le Préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois,et an que susdit.

Le Maire

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)

D2023006